



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Vasselin, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique ordinaire, sous la Présidence de M. Jean-Yves ROUX, Maire.

Date de convocation : 18 février 2025

Marcel CONSTANTIN est nommé Secrétaire de séance permanent en application de l'article « L.2121-15 » du Code Général des Collectivités Territoriales et procède à l'appel nominal des élus :

Étaient présents : Jean-Yves ROUX, Gérard REGEAMORTEL, Marcel CONSTANTIN, Jean-Philippe GUILLAUD, Andrée GUILLAUD, Béatrice FEUILLOIS, Sébastien PEROUSE

Étaient absents : Candice GRECO, Christian BARBERET

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Ordre du jour Conseil municipal du 25 février 2025

1. **Délibération – Avocat affaire PC SCI Louis Marie - Gérard PERTICOZ**
2. **Délibérations – Travaux voirie 2025**
3. **Délibération – Contrat photocopieurs mairie + école**
4. **Délibérations – Subventions Appel à projet CCBD + Département**
5. **Délibérations – Subvention DDEN et Souvenir Français**
6. **Délibération – Modification règlement garderie périscolaire**
7. **Délibération – Contrats groupes Centre de Gestion de l'Isère**
8. **Délibération – Commission Locale Evaluation Charges Transférées**
9. **Informations et questions diverses**

☒ Bilan d'activités 2024

Monsieur le Maire souhaiterait retirer un point à l'ordre du jour :

- Délibération – Commission Locale Evaluation Charges Transférées

Le Conseil Municipal accepte de retirer ce point à l'ordre du jour.

1. Approbation du procès-verbal du 21 janvier 2025

- ❖ M. le Maire rappelle que le procès-verbal du 21 janvier 2025 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal.
- ❖ Aucune observation n'ayant été formulée, M. le Maire soumet alors le procès-verbal mentionné ci-dessus à l'approbation de l'Assemblée, qui l'adopte à l'unanimité.

2. Délibération – Avocat affaire PC SCI Louis Marie - Gérard PERTICOZ

Le Conseil Municipal de la commune de Vasselin, délibère sur le point relatif à la fixation des honoraires de l'avocat dans le cadre de l'affaire en urbanisme suivante :

1. **Contexte** : L'affaire concerne : une procédure de régularisation d'urbanisme : PC 038 525 22 10002 SCI Louis Marie Gérard PERTICOZ
2. **Intervention de l'avocat** : L'avocat **ALTIUS AVOCATS Maître Antoine LOUCHE**, spécialiste en droit de l'urbanisme, a été mandaté pour représenter la commune dans cette affaire.
3. **Estimation des honoraires** : Après échanges avec l'avocat, il a été convenu que les honoraires pour cette procédure s'élèveraient à 2450,00 euros HT soit 2940,00 euros TTC répartis comme suit :
 - La rédaction de projets de courriers pour fixer la date de déplacement sur les lieux en vue de dresser un constat d'infraction,
 - La rédaction d'un projet de courrier portant autorisation de se rendre sur les lieux,
 - L'assistance à la rédaction dudit constat d'infraction, avec un déplacement sur les lieux à vos côtés,
 - L'assistance à la rédaction d'un arrêté enjoignant le contrevenant à régulariser la situation sous astreinte dans un délai déterminé,
 - La prise de connaissance de l'ensemble des éléments du dossier,
 - Les recherches juridiques et jurisprudentielles nécessaires,
 - Les différents échanges.
4. **Approbation des honoraires** : Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la proposition d'honoraires et après débat, approuve la fixation des honoraires pour l'avocat dans le cadre de cette affaire, pour un montant total estimé à 2450,00 euros HT soit 2940,00 euros TTC.
5. **Financement** : Les honoraires seront pris en charge par le budget communal, sur le chapitre 011 article 622 « 2450,00 euros HT soit 2940,00 euros TTC ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette délibération à l'unanimité.

3. Délibérations – Travaux voirie 2025

Monsieur le Maire demande conformément à la procédure visant à éviter les conflits d'intérêt à Sébastien PEROUSE de sortir étant le gérant de l'entreprise GSP Services, il ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que les adjoints et lui-même ont étudié les deux

devis réceptionnés dans le délai imparti relatifs aux travaux d'élagage/broyage 2025.

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise GSP Services pour les montants suivants :

- **1^{er} passage 1 677,00 € HT soit 2012,40 € TTC**
- **2^{ème} passage 2 695,32 € HT soit 3 234,38 € TTC**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité des votants M. le Maire à signer les devis présentés avec l'entreprise GSP Services.

Monsieur le Maire présente un devis pour des travaux de reprise des « nids de poule » sur les chemins communaux.

❖ **Entreprise Beaud TP - Devis 1600,00 € HT soit 1920,20 € TTC**

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le devis présenté et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

Monsieur le Maire présente un devis pour une journée d'intervention afin de faire réaliser l'entretien du bassin de rétention (rue Saint Eusèbe) et de la source située près du cimetière.

❖ **Osez Nature une journée d'intervention - Devis 735,00 € TTC**

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le devis présenté et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

L'intervention aura lieu le mardi 11 mars 2025.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que les adjoints et lui-même ont étudié deux devis relatifs aux travaux d'entretien des espaces verts de la commune pour l'année 2025.

Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat avec l'entreprise Bertrand Espaces Verts.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise l'unanimité M. le Maire à signer le devis présenté et renouveler le contrat avec l'entreprise Bertrand Espaces Verts.

4. Délibération – Contrat photocopieurs mairie + école

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que suite aux divers problèmes rencontrés en 2024 avec le photocopieur de la mairie (pannes successives, problème de toner...) ; il a décidé de solliciter l'entreprise DS Consulting de Bourgoin-Jallieu pour une étude du parc photocopieurs mairie/école.

Pour rappel, la commune de Vasselin a déjà un contrat avec cette société pour l'écran interactif de la mairie via un accord-cadre avec la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné.

Configuration équipement		Loyer mensuel unitaire HT
▪ IM C3010A ▪ (std: Chargeur de Documents/ imprimante et scanner) ▪ Magasins papiers supplémentaires ▪ Livraison, installation, Formation	<i>Neuf</i>	155,00€/mois
▪ IMC 3000A ▪ (std: Chargeur de Documents/ imprimante et scanner) ▪ Magasins papiers supplémentaires ▪ Livraison, installation, Formation	<i>Occasion</i>	30,00€/mois Offert pendant 24 mois
Maintenance		Redevance
Coût page N&B (Intervention sur site en 8 heures, remplacement des pièces détachées)		0,006€ht
Coût page Couleur (Intervention sur site en 8 heures, remplacement des pièces détachées)		0,06€ht

Après discussion, et comparaison des offres, celle de notre fournisseur actuel KOESIO et de la proposition financière de DS Consulting ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de dénoncer dès que possible le contrat avec l'entreprise KOESIO et autorise M. le Maire à signer la proposition de l'entreprise DS Consulting.

M. le Maire est autorisé à effectuer toutes les démarches nécessaires.

5. Délibérations – Subventions Appel à projet CCBD + Département

❖ Projet de réhabilitation énergétique du bâtiment de l'ancienne école.

Monsieur le Maire présente un projet de travaux de réhabilitation énergétique du bâtiment de l'ancienne école.

Liste des entreprises contactées :

Entreprise	Descriptif	Montant HT	Montant TTC
Menuiserie Bonnaz	Menuiseries extérieures : fourniture et pose	8000,00 € HT	9600,00 € TTC
Grea-Mauger	Isolation des combles	1886,00 € HT	2074,60 € TTC
Elec-Froid	Installation de deux pompes à chaleur	15 708,70 € HT	18 850,44 € TTC
Total		25 594,70 € HT	30 525,04 € TTC

Le coût estimé des travaux est de 25 594,70 € HT.

Le plan de financement prévisionnel :

Financement	Taux	Montant de la subvention	Date de la demande	Date d'obtention (le cas échéant)
Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné – Appel à projet	40 %	10 237,88 €	28 février 2025	-
Département – Dotation Territoriale	40 %	10 237,88 €	28 février 2025	-
Sous-total (total des subventions publiques)		20 475,76 €		
Autofinancement	20 %	5 118,94 €		
Total	100 %	25 594,70 €		

Après délibération le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet ainsi que son plan de financement et autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des instances suivantes :

- La communauté de Communes des Balcons du Dauphiné au titre de l'Appel à projet.
- Conseil Général de l'Isère au titre de la Dotation Territoriale.

6. Délibérations – Subvention DDEN et Souvenir Français

Monsieur le Maire informe d'un courrier réceptionné en mairie provenant de la fédération DDEN « Délégué départemental de l'Éducation nationale ».

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 30,00 € pour l'année 2025. M. Le Maire est autorisé à effectuer les démarches nécessaires.

Monsieur le Maire et G. Régéamortel ont rencontré l'Association Souvenir Français représentée par Messieurs Vitte et Feuillet.

Cette Association œuvre tout au long de l'année pour organiser des cérémonies commémoratives, des actions de sensibilisation auprès des jeunes générations, et la conservation des lieux de mémoire...

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer à l'Association Souvenir Français une subvention de 50,00 € pour l'année 2025. M. Le Maire est autorisé à effectuer les démarches nécessaires.

7. Délibération – Modification règlement garderie périscolaire

Monsieur le Maire présente une modification du règlement de la garderie périscolaire du RPI ; qui porte sur un changement de « l'Article III : Horaires » (voir encadré ci-dessous).

« ARTICLE III : HORAIRES

La garderie est ouverte de 07h15 à 08h40 et de 16h20 à 18h30 du lundi au jeudi. Le vendredi de 07h15 à 8h40 et de 16h20 à 18h00.

L'heure de sortie à 18h30 (ou 18h00 le vendredi) doit être impérativement respectée. Après 18h30 (ou 18h00 le vendredi) les enfants ne sont plus sous la responsabilité du personnel de la garderie. »

Le Conseil Municipal après lecture approuve à l'unanimité la modification du règlement 2024-2025 de la garderie périscolaire du RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) Saint Sorlin de Morestel et Vasselin.

8. Délibération – Contrats groupes Centre de Gestion de l'Isère

Dans une logique de mutualisation, le Centre de Gestion de l'Isère propose aux employeurs affiliés et non-affiliés du département divers contrats-groupes :

- 1- Une convention proposant des **titre restaurant** en version papier ou dématérialisée (le contrat actuel **se terminera le 31 décembre 2025**),
- 2- Une convention de **mutuelle santé** assurant la prise en charge des frais médicaux des agents (le contrat actuel **devrait se terminer le 31 décembre 2025**),
- 3- Un contrat groupe d'**assurance statutaire**, qui indemnise l'employeur en cas d'absence d'un agent (le contrat actuel **devrait se terminer le 31 décembre 2026**).
- 4- Et, enfin, une convention de **prévoyance** garantissant le maintien de salaire en cas d'incapacité ou d'invalidité (ce **contrat vient d'être renouvelé**, à effet du 1^{er} janvier 2025, et devrait se terminer le 31 décembre 2030).

Au regard de ces échéances, dans une logique de simplification des étapes, et afin d'assurer la continuité des prestations, le Centre de Gestion de l'Isère va engager ces trois premières procédures, avec les échéances prévisionnelles suivantes :

- 1- La convention proposant des titre restaurant à effet du 01/01/2026,**
- 2 -La convention de mutuelle santé à effet du 01/1/2026 ou du 01/01/2027,**
- 3 -Le contrat groupe d'assurance statutaire, à effet du 01/01/2026.**

Aussi, afin de vous offrir la possibilité d'adhérer à ces trois offres, et bénéficier ainsi des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département, le CDG38 sollicite de façon groupée dès à présent l'accord des employeurs pour être incorporé dans le cahier des charges.

Il convient de rappeler que la délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la procédure, mais qu'après l'attribution du contrat au fournisseur retenu, l'employeur demeurera libre de souscrire ou pas le contrat proposé. Et cette décision devra faire l'objet d'une autre délibération, le moment venu).

Concrètement, le mandat peut être accordé au choix pour un seul contrat, pour deux ou pour les trois.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu l'obligation, pour le CDG38, d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations du CDG38 en 2025 et 2026, et ce avant l'envoi des avis d'appel publics à la concurrence,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de donner mandat au CDG38 pour le représenter et négocier en son nom lors des consultations suivantes :

- 1- Les titres restaurant,
- 2- La mutuelle santé,
- 3- L'assurance statutaire.

Etant rappelé que ces mandats ne préjugent pas de l'adhésion définitive, qui devront impérativement faire l'objet d'une délibération le moment venu.

9. Informations et questions diverses

Salle du foyer

L'Association « Chantelame », disposera de la salle du foyer le samedi matin pour leur activité.

Anniversaire de Mme Cauchois

Mme Cauchois aura 103 ans le 03 mars prochain, Béatrice Feuillois accompagnée de Roger Durand et Jean-Pierre Blanc lui rendront visite.

Marche

Béatrice FEUILLOIS rappelle que la marche contre les violences faites aux femmes aura lieu le samedi 22 mars 2025, départ de Vasselin à 09h30.

Nettoyage de printemps

Date : 29 mars 2025 à 09h00.

Bilan d'activités 2024

Béatrice Feuillois souhaiterait que les réunions du Centre Social Odette Brachet auxquelles elle participe soient notées sur le bilan d'activité.

Fin de la séance à 20h00.